

## SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023

Le **treize décembre deux mille vingt-trois**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Olivier BOICHON, Bernard DESBENOIT, Marie Claire FOUCHERAU, Sylvie CHAMPROMIS, Philippe MONCORGER, Sandrine VEROT, Stéphanie PAWLOWSKI, Gérald BUFFARD.

Absents avec pouvoirs : Dylan JACOPIN (pouvoir à Roger SANDRI), Delphine FARGE (pouvoir à Philippe MONCORGER).

Absents excusés : Clément LE PAGE, Jean Michel MOULIN, Thierry GENOUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON.

\*\*\*\*\*

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

### Ordre du jour :

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte rendu de commissions
- Réparation passerelle sous Ressins, demande de subvention enveloppe de solidarité
- Redevance traitement des boues 2024
- Subvention ASEN sapin
- Cimetière :
  - Règlement
  - Logiciel
- Mutuelle agents
- Amortissement des comptes 204 en M57
- Amortissement subvention syndicat de la Bouverie
- Décision modificative budget « commune »
- Décision modificative budget « eau et assainissement »
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle de la fonction public
- Achat parcelle accès nord Ressins
- Redevance assainissement : instauration d'un abonnement
- Heures secrétariat STEP
- Aménagement accès de l'école côté city stade
- Repas de Noël école
- Questions diverses
  - Projet chaufferie
  - Commerce

\*\*\*\*\*

### COMPTE RENDU :

#### ➤ CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Les comptes rendus sont disponibles sur le site de Charlieu Belmont Communauté.

➤ **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :**

Les élections auront lieu vendredi 15 décembre 2023.

➤ **COMMISSION CULTURELLE :**

Le 18 novembre 2023 a eu lieu la première animation inter-association, « après-midi spectacle pour enfant et soirée jeu de société » suivi d'un repas, organisée par l'ASEN et le comité des fêtes de Nandax.

Monsieur Bernard DESBENOIT fait un retour sur le sujet et propose à l'avenir d'encourager les associations à animer le village en rendant l'accès à la salle des fêtes gratuites et de verser une subvention à hauteur de ce que donne Charlieu Belmont Communauté. Les demandes seront traitées au cas par cas.

\*\*\*\*\*

**REPRISE DES APPUIS DE LA PASSERELLE SOUS RESSINS ET AMENAGEMENT D'UN ACCES SECURISE DE L'ECOLE COTE CITY STADE :**

**Délibération n°2023/060AR**

Monsieur Gérald BUFFARD expose au Conseil Municipal deux points de travaux nécessaires :

1/ La passerelle située sur le JARNOSSIN au niveau de RESSINS est en très mauvais état, il y a risque d'effondrement. Des travaux de reprise des appuis sont donc nécessaires.

En attendant ceux-ci le Maire propose de condamner le passage afin d'éviter tout accident. Les travaux ne pourront pas démarrer avant l'été 2024.

Monsieur Gérald BUFFARD présente le devis de MONNET TP : 13 030.47 € HT.

2/L'accès à l'école primaire se fait depuis environ 3 ans du côté du city-stade. Il s'avère que les rochers qui séparent le chemin du passage piéton ont bougés et les poussettes ne passent plus. Il propose de les remplacer par des barrières en bois amovibles.

Il présente le devis de MONNET TP : montant HT 6 909.65 €.

Une demande d'enveloppe de solidarité peut être effectuée afin d'aider au financement de ses travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **D'APPROUVER** les devis de MONNET TP pour la passerelle et les barrières.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département.

\*\*\*\*\*

**REDEVANCE TRAITEMENT DES BOUES 2024 :**

**Délibération n°2023/061**

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs de la redevance traitement des boues appliqués aux abonnés raccordés au réseau public d'assainissement collectif jusqu'à maintenant.

Il indique que vu la délibération du Conseil communautaire, le tarif 2024 sera le suivant :

Part fixe 20.35 €,

Part variable 0.30€ le m<sup>3</sup>

Redevance boues pour 80 m<sup>3</sup> = 44.35€ pour 120m<sup>3</sup>=56.35€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de valider le tarif pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessus.

\*\*\*\*\*

#### **SUBVENTIONS SOIREE DU 18 NOVEMBRE 2023 :**

##### **Délibération n°2023/062**

Monsieur Bernard DESBENOIT indique qu'il convient d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations de soutien à l'école de Nandax et Comité de la Fête en rapport avec l'après-midi et soirée spectacle et jeux de société du 18 novembre 2023.

Le Conseil Municipal propose de verser 200€ à chaque des associations.

De Plus Monsieur le Maire expose qu'il convient de verser 69.90€ supplémentaire à l'association de soutien à l'école de Nandax pour avoir fourni le sapin qui décore la place de la mairie

Le Conseil Municipal, ouïe cet exposé, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder 269.90 € à l'association de soutien à l'école de Nandax.
- **DECIDE** d'accorder 200.00 € à l'association du comité des fêtes.

\*\*\*\*\*

#### **REGLEMENT DU CIMETIERE :**

##### **Délibération n°2023/063**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;

Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs aux respects dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;

Vu le décret 2011- 121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs dans le cimetière à compter du 1er janvier 1980 ;

Vu la procédure de restructuration du cimetière engagée en 2002 et aux évolutions réglementaires ;

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence ;

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé et présenté par Madame Stéphanie PAWLOWSKI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **D'APPROUVER** le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération. (Consultable en Mairie et prochainement sur le site internet de la Commune).

\*\*\*\*\*

### LOGICIEL CIMETIERE :

Madame Stéphanie PAWLOWSKI expose que 3 devis ont été demandés. Ils sont en cours d'analyse.

\*\*\*\*\*

### MUTUELLE AGENTS :

#### **Délibération n°2023/064**

Monsieur le Maire expose :

En 2025 la souscription à la prévoyance santé suivi en 2026 de celle concernant la prévoyance décès vont devenir obligatoires pour les employés communaux.

A partir du 1er janvier 2024, la commune est tenue de participer au paiement de la cotisation mutuelle de ses employés (hors employé étant rattaché à la mutuelle de leur conjoint) à hauteur de 50% du montant de la cotisation par mois sur demande de ceux-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** de verser 50% du montant de leur cotisation mensuelle à compter du 01 janvier 2024 aux employés non couverts par la mutuelle de leur conjoint qui en font la demande.

\*\*\*\*\*

### AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION SYNDICAT DE LA BOUVERIE :

#### **Délibération n°2023/065**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Où cet exposé, il est proposé :

Compte tenu que ce fond de concours, que l'on peut considérer comme un bien de faible valeur, était pour permettre le remboursement de l'emprunt du syndicat pour les travaux réalisés à l'époque pour le gymnase la Bouverie et pour faciliter sa dissolution, il semble judicieux de l'amortir à titre dérogatoire en année pleine sur un an à compter du 1er janvier 2024 et de procéder à la neutralisation de l'amortissement de la subventions d'équipement versée afin de limiter les conséquences budgétaires de cette opération en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

➤ **DECIDE** ne pas procéder à l'amortissement au prorata-temporis de cette subvention versée en 2023.

\*\*\*\*\*

### AMORTISSEMENT DES COMPTES 204 EN M57 :

## Délibération n°2023/066

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en indiquant que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer au budget, pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants uniquement pour les comptes 204

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le passage à la nouvelle norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023, nécessite la mise à jour du mode de gestion des amortissements des comptes 204

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Article	Type de bien et durée d'amortissement
<b>Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € HT (seuil unitaire)</b>	1 an
<b>Immobilisations incorporelles</b>	
<b>204x.. avec terminaison en 1</b>	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études. 10 ans
<b>204x.. avec terminaison en 2</b>	Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers, ou des installations. 15 ans

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de NANDAX calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1. Dans une logique d'approche par enjeux, la Commune peut néanmoins déroger à la règle du prorata temporis dans certains cas limitatifs sur la base d'une délibération.

Il est précisé que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens acquis avant le 1er janvier 2023, en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'appliquer les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir de la date de mise en application de la nomenclature M57.
- **DECIDE** d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis après le passage en M57

- **DECIDE** à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **DECIDE** à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée, chez le bénéficiaire. Elles sont amorties sans prorata temporis à compter du 1er janvier suivant leur versement.
- **DECIDE** pour des raisons pratiques, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine communal courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1er janvier N+1.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE :**

**Délibération n°2023/067**

Afin de payer les factures et agents, monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

**Section de fonctionnement – Dépense :**

Chapitre 012 CHARGE DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
Article 6413	+ 800.00 €
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERALES	
Article 60622	- 800.00 €

**TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	RECETTES
415 811.49 €	415 811.49 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées par Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

**DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :**

**Délibération n°2023/068**

Afin de payer les factures et agents, monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

**Section de fonctionnement – Dépense :**

Chapitre 012 CHARGE DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
Article 6215	+ 500.00 €
Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERALES	
Article 61523	- 500.00 €

## TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
32 096.37	32 096.37 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications proposées par Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

### REDEVANCE EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 :

#### Délibération n°2023/069

Monsieur le Maire donne lecture des tarifs de la redevance assainissement appliqués aux abonnés raccordés au réseau public d'assainissement collectif jusqu'à maintenant.

Il indique que le tarif 2024 restera inchangé soit 1.60 €/m3.

Nandax est l'un des rares villages à ne pas avoir mis en place d'abonnement. En vue de la passation du budget eau et assainissement en 2025, il propose donc de mettre en place un abonnement annuel à hauteur de 15€ par abonné à compter de janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas modifier le tarif pour l'année 2024.
- **DECIDE** de mettre en place un abonnement de 15€ par an par abonné à compter de l'année 2024.

\*\*\*\*\*

### HEURES SECRETARIAT BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

#### Délibération n°2023/070

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agent administratif, Ludivine LABROSSE, effectue chaque mois des heures pour les papiers administratifs de la station d'épuration.

Monsieur le Maire demande que le budget eau et assainissement prenne désormais en compte les heures effectuées pour les documents administratifs de la STEP dans le budget de chaque année à venir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les écritures suivantes seront à effectuer :

Sur le budget assainissement, les dépenses seront imputées au compte 6215 ;  
Sur le budget principal de la Commune, les recettes seront imputées au compte 70841.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les écritures de régularisation correspondantes.

\*\*\*\*\*

### REPAS DE NOËL ECOLE :

Le repas de Noël de l'école se déroulera le vendredi 22 décembre 2023 à midi dans la salle des fêtes.

\*\*\*\*\*

### ACHAT PARCELLE ACCES NORD DE RESSINS :

En attente de documents, le sujet est reporté.

\*\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES :**

➤ **PROJET CHAUFFERIE :**

Monsieur le Maire présente aux élus les projets de demandes de subventions sur le projet chaufferie. Le Sous-Préfet viendra à Nandax le 12 janvier 2024 afin de discuter du sujet.

➤ **COMMERCE :**

Monsieur Olivier BOICHON nous expose :

Une Visioconférence a eu lieu le mercredi 6 décembre 2023 avec les futurs repreneurs pour aborder les aménagements qu'ils souhaitent mettre en place :

- aménagement côté bar : Estrade derrière le comptoir, peinture des murs, déco bois sur murs et façade comptoir, dalles plafond modèle acoustique.

- côté épicerie : espace à réduire pour création d'un espace semi-privé avec cloison basse + vitres, pour repas, jeux...

Ils devraient emménager le 5 janvier 2024 dans le logement pour une ouverture du commerce en mars 2024. Ils demandent s'il est possible de les exonérer de loyer concernant le commerce jusqu'à ouverture de celui-ci.

➤ **LOGEMENT VACANT :**

2 candidatures sont en cours pour le logement vacant.

La séance est levée à 22h45.

Prochaine réunion le 24 janvier 2024.